Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine

Communiqué

Paris, le 19 octobre 2026

Le RCDP condamne l'agression d'un maire français en Cisjordanie occupée : les condamnations doivent être suivies de sanctions

Le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) condamne avec la plus grande fermeté l'agression dont a été victime Bernard Baudoux, maire d'Aulnoye-Aymeries, le samedi 17 octobre 2026, près du village palestinien de Taybeh, en Cisjordanie occupée.

Alors qu'il venait de signer un accord de jumelage avec la municipalité palestinienne de Taybeh, et qu'il accompagnait une délégation diplomatique européenne venue témoigner de sa solidarité avec les agriculteurs palestiniens et assister à la récolte des olives, l'élu français a été roué de coups par des colons israéliens. Des représentants diplomatiques français, belges et polonais ont également été pris pour cible.

Nous exprimons notre pleine solidarité avec Bernard Baudoux, les membres de la délégation et les habitantes et habitants palestiniens confrontés quotidiennement aux violences, aux intimidations et aux tentatives d'empêcher l'accès à leurs terres.

S'en prendre à un maire français dans l'exercice de ses responsabilités, à des diplomates en mission et à des agriculteurs palestiniens sur leurs propres terres est inacceptable. Cette attaque porte atteinte à la sécurité des personnes et au droit de mener des activités diplomatiques et de coopération en toute sécurité en Palestine.

La présence d'élus français en Palestine est légitime. Elle s'inscrit dans le cadre de la coopération décentralisée, reconnue par le droit français et soutenue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les collectivités territoriales françaises développent, avec leurs partenaires palestiniens, des projets de solidarité, de coopération culturelle et éducative, d'appui aux services publics et de préservation du patrimoine.

Ces partenariats ne peuvent être réduits au silence par la violence des colons. Les élus doivent pouvoir rencontrer leurs homologues dans le cadre de leurs fonctions et dans le respect du droit

international, se rendre sur le terrain, constater les réalités de l'occupation et mettre en œuvre les engagements pris avec les collectivités partenaires.

Cette agression s'inscrit dans un contexte d'aggravation des violences en Cisjordanie occupée. Chaque automne, la récolte des olives, essentielle à la subsistance de nombreuses familles palestiniennes et profondément ancrée dans leur vie sociale et culturelle, est menacée par des attaques, des intimidations et des entraves à l'accès aux terres agricoles.

À ces violences s'ajoutent l'expansion de la colonisation, les démolitions, les déplacements forcés et les pressions exercées sur les populations palestiniennes. À Jérusalem-Est, notamment dans des quartiers comme Silwan, les menaces d'expulsion et les démolitions font peser un risque majeur sur les habitants, leur patrimoine et leur présence dans la ville.

Le RCDP rappelle que les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés sont illégales au regard du droit international. Dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, la Cour internationale de Justice a rappelé les obligations qui découlent de l'occupation et conclu que la présence continue d'Israël dans le territoire palestinien occupé est illicite.

La protection des populations civiles, le respect de leurs droits et la fin de l'impunité ne peuvent demeurer de simples déclarations de principe.

Le RCDP appelle le gouvernement français à réagir avec la fermeté qu'exige cette agression et à mobiliser tous les leviers diplomatiques et juridiques à sa disposition :

- Exiger que l'enquête aboutisse, que les auteurs de l'agression soient identifiés et poursuivis et que des garanties concrètes soient apportées pour prévenir de nouvelles violences.
- Agir au niveau européen pour élargir et rendre effectives ces sanctions, afin que les violences répétées ne restent pas sans conséquences.
- Intensifier les initiatives diplomatiques contre la colonisation, les démolitions et les déplacements forcés, en Cisjordanie comme à Jérusalem-Est.
- Garantir la protection et la poursuite des partenariats de coopération décentralisée avec les collectivités palestiniennes, en soutenant les élus, les agents, les associations et les partenaires locaux engagés sur le terrain.

Le RCDP réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et son engagement auprès des collectivités palestiniennes. Nous continuerons à défendre une coopération fondée sur le respect des droits, la solidarité entre les peuples et l'application du droit international.

Le Bureau du RCDP